Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-DEC12_2025-AU

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC12_2025
MAPA N° 07-2025 Attribution marché de « Prestations de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales et des bâtiments communaux de la ville de Trouy »

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la délibération DEL91_2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu la consultation référencée MAPA N° 07-2025 portant *« Prestations de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales et des bâtiments communaux de la ville de Trouy »*

Vu les devis sollicités auprès des entreprises suivantes le 4 avril 2025:
- Berry assainissement ;
- AEP ;
- SOA.

Vu les offres reçues avant le 30 avril date limite de réponse à la consultation :
- Berry assainissement ;
- AEP ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 mai 2025;

Considérant que l'offre, déposée le 28 avril 2025 par la société HDA (18) répond aux attentes et besoins formulés par la collectivité et est classée en 1ère position selon les critères d'attribution :
- *50 %* Tarifs et avantages clients
- *50* % valeur technique

DÉCIDE

Article 1er : de l'attribution à AEP (18), pour un montant minimum annuel de 13 440 € HT et pour une durée de 4 ans

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250521-DEC12_2025-AU

Article 2 : dire que les crédits sont inscrits au Budget principal au chapitre 011.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa diffusion sur le site internet de la ville de Trouy ou de sa notification.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Franck BRETEAU

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 22/05/2025
https://www.villedetrouy.fr

